

ANNEXE 1

Déclaration et demande d'autorisation de cumul d'activités

dans le cadre d'une activité accessoire

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi du 20 avril 2016 - Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017

* Signifie que la mention est obligatoire. Toute absence de renseignements ne permettra pas de statuer sur la demande

Je, soussigné(e) (Nom) * (Prénom)*

Adresse *

Téléphone * Courriel*

Etablissement (nom et commune) et affectation :

Date de début de contrat en qualité d'accompagnant d'élèves en situation de handicap :

J'exerce mes fonctions : à temps complet oui Non – à temps incomplet oui Non préciser la quotité :

Renseignements concernant la fonction secondaire * : (à remplir par l'employeur)

Identité de l'employeur : Adresse : Il s'agit d'exercer un : <input type="checkbox"/> emploi public <input type="checkbox"/> emploi privé - N° SIRET : Nature de l'activité : Période (comprise dans l'année scolaire en cours): Volume horaire : nombre d'heures hebdomadaire ou nombre d'heures mensuel Conditions de rémunération : montant brut mensuel montant brut horaire (1) Date de début d'exercice de cette activité : Date, Cachet, Signature *

(1) Pour les personnes intervenant dans le cas de la formation continue et pour les personnes effectuant des remplacements de courtes durées, indiquer un montant brut horaire.

- Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui portera atteinte au bon fonctionnement normal, à l'indépendance ou neutralité du service.
- Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul d'activités et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues par voie de retenue sur le traitement, sans préjudice de l'application de l'article 432-12 du code pénal

Fait à....., Le

Signature du demandeur :

Accusé de réception de la demande de cumul d'activités par la DSDEN de l'Ain / l'AR sera adressé par courriel à l'AESH

J'accuse réception de la demande d'autorisation de cumul d'activités de

Du..... au Pour l'activité suivante

Fait à Bourg en Bresse, le..... Tampon de la DSDEN de l'Ain

Les demandes doivent être adressées en suivant la voie hiérarchique

Décision de la directrice académique

– décision adressée par mail sur votre adresse électronique

Cumul d'activités accordé pour l'année scolaire :

Cumul d'activités refusé – Motif(s) :

.....

.....

Fait à, Le

**L'inspectrice d'académie – Directrice académique
des services départementaux de l'éducation
nationale de l'Ain**

Marilyne RÉMER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

Soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait de m'adresser ;

Soit un **recours hiérarchique** devant Monsieur le Ministre de l'éducation nationale

Soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite -c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.